

## Les inondations et la qualité de l'eau de puits

Pendant une inondation, les risques de contamination des puits d'eau potable par des bactéries ou d'autres contaminants présents dans les eaux de crue augmentent. Tous les systèmes de puits, qu'ils soient profonds ou non, peuvent être contaminés lorsqu'une inondation se produit.

Pour réduire le risque de contamination de l'eau de puits lors d'une inondation, il est conseillé aux propriétaires exposés aux inondations de faire ce qui suit :

- Couper l'alimentation électrique de la pompe du puits.
- Si le temps le permet, communiquer avec un foreur sondeur de puits ou un plombier agréé pour inspecter et réparer tout tubage de puits fissuré ou endommagé et installer un scellement de puits étanche ou résistant aux inondations.
- Une autre solution consiste à envelopper solidement le tubage du puits et le couvercle du puits ventilé dans du plastique épais et à les fixer avec du ruban isolant.
- Placer des sacs de sable autour du puits pour protéger le puits des débris flottants dans les eaux de crue.

Les propriétaires sont responsables d'évaluer le risque lié à leur puits et doivent faire bouillir l'eau utilisée pour la consommation et la cuisine si le risque est élevé.

Une fois que les eaux des inondations se seront retirées, les personnes ayant une source d'eau privée qui a été touchée par les inondations devraient faire faire une analyse bactériologique de leur eau avant de recommencer à la consommer normalement. Les coordonnées des laboratoires se trouvent sous « Analyse de l'eau de puits ».

### Facteurs de risque de l'eau de puits

Le risque de contamination de l'eau de puits est plus élevé dans les cas suivants :

- le puits ou l'aquifère sont peu profonds ou les sols sous-jacents sont perméables (p. ex., du sable ou du gravier);
- le puits est situé dans une cuvette ou une dépression où l'eau peut s'accumuler;
- les tubages de puits sont rouillés, fissurés ou perméables, et ne dépassent pas le niveau du sol d'au moins 30 cm;
- le puits est situé près d'une fosse septique ou d'un champ, d'une étable, d'un parc d'engraissement ou d'une autre source possible de contamination;

- le puits est situé à proximité d'un puits abandonné non scellé, d'une fondrière, d'une carrière ou d'autres voies éventuelles de contamination des eaux souterraines;
- le puits est situé à proximité a été inondé et peut être contaminé;
- le puits est situé près d'une source d'eau de surface, tels un ruisseau, une rivière ou un lac.

### **Quand faire bouillir l'eau?**

Si l'un des facteurs susmentionnés s'applique à votre puits et que votre propriété est inondée, ou si vous remarquez un changement dans la couleur, la clarté, le goût ou l'odeur de l'eau de votre puits, l'eau du robinet utilisée pour la consommation ou la préparation des aliments doit être portée à ébullition pendant une minute. Une fois bouillie, l'eau est bonne pour :

- boire;
- préparer du lait maternisé ou du jus pour un bébé;
- cuisiner;
- faire des glaçons;
- laver les fruits et les légumes;
- se brosser les dents.

Au lieu de faire bouillir l'eau, on peut utiliser l'eau provenant d'une source sûre connue comme l'eau en bouteille.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la feuille d'information sur la recommandation de faire bouillir l'eau no 2 du gouvernement du Manitoba intitulée [Manitoba's Boil Water Advisory Fact Sheet #2 - Boil Water Advisory for Private Well Owners](#) (en anglais seulement).

### **Utilisation de l'eau pour d'autres usages domestiques**

L'eau du robinet provenant de puits touchés par les inondations peut être utilisée pour :

- la lessive;
- prendre un bain;
- laver la vaisselle.

Les adultes, les adolescents et les enfants plus âgés peuvent se servir de cette eau pour se doucher, mais doivent éviter de l'avaler.

### **Analyse de l'eau de puits**

Après le retrait des eaux de crue, l'eau de votre puits doit être analysée par un laboratoire agréé afin de détecter toute contamination bactérienne. Vous devez continuer à faire bouillir votre eau ou à utiliser de l'eau en bouteille jusqu'à ce que les analyses confirment que l'eau est potable et que vous pouvez vous en servir pour cuisiner.

Il incombe aux propriétaires de prélever leurs propres échantillons d'eau de puits. Pour savoir comment prélever un échantillon d'eau adéquat, veuillez consulter la feuille de renseignements

n° 2 du gouvernement du Manitoba intitulée [Manitoba's Well Water Fact Sheet #2 - How to Test Well Water for Bacteria](#), (en anglais seulement), ainsi que la vidéo d'instruction qui l'accompagne.

On peut se procurer des bouteilles d'échantillon, le formulaire de remise et les instructions pour l'échantillonnage dans la plupart des bureaux municipaux dans les régions rurales, au ministère de l'Environnement et du Climat du Manitoba ou directement auprès du laboratoire. Il est très important de suivre les instructions d'échantillonnage fournies par le laboratoire et de veiller à ce que le formulaire de remise des échantillons comprenne les coordonnées exactes ainsi que l'information sur l'emplacement du puits (p. ex., la description légale du terrain).

## **Programme de subvention des analyses bactériologiques**

Le gouvernement du Manitoba offre aux propriétaires de réseaux d'eau privés une subvention annuelle pour l'analyse bactériologique (coliformes totaux et colibacille) de leur eau potable par Horizon Lab. Si le résultat du premier échantillon indique la présence de bactéries dans l'eau, les propriétaires recevront un bon du laboratoire valide pour un nouvel échantillonnage gratuit.

Le coût total facturé aux propriétaires s'élève à 23,82 \$ (taxes en sus) pour l'analyse subventionnée d'un échantillon par année.

### **Horizon Laboratory Ltd.**

4055, avenue Portage  
Winnipeg (Manitoba) R3K 2E8  
Téléphone : 204 488-2035

## **Autres laboratoires agréés**

Au Manitoba, trois autres laboratoires agréés peuvent effectuer des analyses bactériologiques de l'eau et offrent ce service aux propriétaires de puits privés. La province ne subventionne pas les analyses effectuées par ces laboratoires et recommande aux propriétaires de puits privés de communiquer directement avec le laboratoire pour connaître les prix.

### **Maxxam Analytics**

675, rue Berry, unité D  
Winnipeg (Manitoba) R3H 1A7  
Téléphone : 204 772-7276  
Numéro sans frais : 1 866 800-6208

### **ALS Environmental**

1329, chemin Niakwa Est, unité 12  
Winnipeg (Manitoba) R2J 3T4  
Téléphone : 204 255-9720  
Numéro sans frais : 1 800 607-7555  
Après les heures de bureau : 204 784-6677

**Central Testing Laboratory Ltd.**

851, boulevard Lagimodière, unité 9  
Winnipeg (Manitoba) R2J 3K4  
Téléphone : 204 237-9128

**Cantech Bio Laboratory**

824, 18<sup>e</sup> rue  
Brandon (Manitoba) R7A 5B7  
Téléphone : 204 747-3524

**Dépôt des échantillons d'eau de puits**

Les bouteilles d'échantillon doivent être déposées dans l'un des laboratoires susmentionnés dans les 24 heures suivant le prélèvement. Les échantillons d'eau doivent rester scellés et conservés au frais. Les résultats seront erronés si les échantillons se réchauffent, gèlent ou sont gardés trop longtemps avant d'être analysés.

**Réception des résultats des échantillons d'eau**

Une fois l'analyse terminée, le laboratoire vous enverra les résultats de l'échantillon d'eau de votre puits, ainsi que des instructions de suivi si le puits a présenté des signes de contamination. Si vous ne recevez pas les résultats dans les deux semaines suivant la remise de vos échantillons, veuillez vous mettre en rapport avec le laboratoire.

S'il s'avère que la qualité de votre eau pose un problème immédiat (coliformes totaux >10 ou présence de colibacille), le laboratoire, ou un agent du service de l'eau potable, tentera de communiquer directement avec vous peu de temps après la remise de votre échantillon afin de vous informer de l'inquiétude.

Visitez le site Web du Service de l'eau potable à l'adresse : <https://www.manitoba.ca/sd/water/drinking-water/index.fr.html> ou communiquez avec le Service de l'eau potable au 204 945-5762 si vous avez des questions sur vos résultats ou sur l'utilisation de l'eau.

**Restauration des puits après le retrait des eaux de crue**

Une restauration complète du puits peut être nécessaire si sa structure a été endommagée, s'il a été complètement submergé, s'il a débordé ou si vous avez constaté que l'eau de crue s'est écoulée dans votre puits, contrairement aux puits qui n'ont eu qu'une légère infiltration.

Les eaux de crue et les sédiments peuvent endommager les pompes et leurs composantes électriques. Toutes les évaluations, les réparations et tous les emplacements doivent être effectués par des professionnels qualifiés lorsque ce type de dommages importants s'est produit. Il pourrait être dangereux de faire fonctionner la pompe avant d'avoir nettoyé le puits et enlevé tous les sédiments et toute l'eau de crue qui s'y trouvent.

Les propriétaires de puits qui ont rencontré ce type de problème devraient communiquer avec la Section de la gestion des eaux souterraines au 204 945-6959 ou avec d'autres

professionnels qualifiés (p. ex., un foreur de puits ou un plombier agréé) dans leur région.

### **Pour plus de renseignements :**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la qualité de l'eau potable, les dispositifs de traitement de l'eau, l'aide à l'interprétation des résultats de la qualité de l'eau potable ou pour recevoir une copie d'autres fiches d'information sur l'eau potable, veuillez visiter le site Web du Service de l'eau potable à l'adresse : <https://www.manitoba.ca/sd/water/drinking-water/index.fr.html> ou communiquer avec le Service de l'eau potable au 204 945-5762. Pour trouver un bureau local près de chez vous, visitez le site Web à l'adresse : [https://www.gov.mb.ca/sd/pubs/water/drinking\\_water/odw\\_contact.pdf](https://www.gov.mb.ca/sd/pubs/water/drinking_water/odw_contact.pdf) (en anglais seulement).

Pour obtenir des renseignements sur la certification des dispositifs de traitement de l'eau, consultez le site Web à l'adresse : [https://www.nsfcanada.ca/fr/?\\_locale=set](https://www.nsfcanada.ca/fr/?_locale=set).

Pour obtenir des renseignements sur les rapports des foreurs de puits, la construction de puits, le scellement de puits, ou pour obtenir une liste des foreurs de puits agréés, veuillez composer le 204 945-6959.

Pour obtenir des informations sur la santé, veuillez communiquer avec Health Links-Info Santé, en composant le 204 788-8200 à Winnipeg; ou le numéro sans frais 1 888 315-9257 ou communiquez avec votre bureau de la santé publique de votre région. Pour trouver le bureau le plus près de chez vous, visitez le site Web à l'adresse : <https://www.manitoba.ca/health/publichealth/offices.fr.html>